



**Défi**

**PROGRAMME COMMUNAL  
WALLONIE**

---

**Elections communales  
du  
14 octobre 2018**

## SOMMAIRE

I. En matière de gouvernance et de structure institutionnelle	4
II. En matière de mobilité et de gestion de l'espace public	7
III. En matière de développement durable	9
IV. En matière de cohésion sociale	11
IV.1 L'enseignement et l'accueil de la petite enfance	11
IV.2. Le sport et la jeunesse	13
IV.3. L'action sociale	14
IV.4. La culture et le milieu associatif	15
V. En matière d'économie locale et le tourisme	15
VI. En matière de logement	16
VII. En matière de sécurité publique	17
VIII En matière de finances communales	19

## **Elections communales du 14 octobre 2018**

Les citoyens attendent de leurs mandataires politiques qu'ils tiennent un langage de vérité et qu'ils aient comme préoccupation constante de gérer le niveau de pouvoir qui est le leur avec une haute exigence de l'éthique et de la bonne gouvernance, dans un souci de servir l'intérêt général.

Avoir ce sens des responsabilités, c'est aussi accroître le sens moral, le civisme et défendre la citoyenneté qui garantit l'égalité de traitement et qui fait respecter par chaque citoyen l'Etat de droit et les valeurs démocratiques.

C'est également veiller au respect strict de l'égalité des citoyens devant la loi et appliquer celle-ci sans discrimination.

A ce titre, DéFI mise sur les communes car notre parti a cette tradition municipaliste dans son ADN, les communes sont plus que jamais au cœur de l'ambition démocratique, de la citoyenneté, et du vivre ensemble. Plus que tout autre niveau de pouvoir, le pouvoir communal peut grâce à sa proximité avec les citoyens, raffermir la cohésion sociale et renforcer leur adhésion à la démocratie.

Compétentes en de nombreux domaines, les communes constituent indéniablement le premier relai des préoccupations des citoyens et sont en mesure d'influencer positivement le quotidien de leurs habitants de manière plus directe qu'à d'autres niveaux de pouvoir.

Pour DéFI, les communes devront s'engager en vue des prochaines élections locales, pour l'efficacité et la qualité des services à la population, le soutien au réseau associatif local, le renforcement des solidarités sociales, la participation des citoyens à la décision politique communale, la rigueur et l'exemplarité dans la gestion publique et la promotion de projets innovants pour dynamiser la vie communale.

Les événements de ces derniers mois qui ont montré la déficience de notre appareil de gouvernance publique appellent à une réaction forte.

Les scandales de Publifin ou du Samu social ont révélé une dérive collective et fondé une exigence plus forte en matière d'éthique de la gestion publique dans le chef des citoyens, qui ont vu leur confiance ébranlée dans nos institutions et ce, à juste titre.

La commune peut assurément être ce laboratoire d'une plus grande éthique publique et c'est pourquoi elle constitue la première priorité de notre programme.

## **I. En matière de gouvernance et de structure institutionnelle**

Le souci de l'intérêt général, la probité, comme leitmotiv de l'exercice des mandats publics sont des éléments essentiels.

DéFI peut s'enorgueillir d'être un parti où l'engagement de ses mandataires fondé sur des convictions et des principes a toujours prévalu sur les intérêts individuels, et dont la qualité de bons gestionnaires ne s'est jamais démentie.

Le citoyen se plaint à juste titre d'être souvent éloigné des décisions politiques ; cette distance entre la société civile et le monde politique peut conduire à l'indifférence, à l'incompréhension, voire à des tentations extrémistes.

La commune doit constituer le premier rempart contre ces dérives potentielles de la démocratie.

Pour associer le citoyen à la prise de décisions il faut tout d'abord lui donner les clés de compréhension du fonctionnement politique de la commune et de son administration.

Il s'agira notamment de pratiquer systématiquement la publicité des décisions politiques grâce à tous les canaux de communication (site internet, lettre d'information communale, page Facebook...) en permettant aux citoyens et aux associations d'interpeller les responsables politiques en leur facilitant l'accès à l'information relative au droit d'interpellation et d'organiser régulièrement une évaluation objective des politiques mises en place.

Face au «désenchantement politique», la démocratie dite participative peut être conçue comme l'une des solutions possibles à la crise de défiance qui touche la sphère politique: il s'agit en effet de recréer des liens entre la société civile et les institutions.

Soyons clairs, la démocratie participative n'a pas pour but de remplacer la démocratie représentative électorale mais bien d'associer plus étroitement les citoyens à l'élaboration des décisions politiques.

A cet égard, la gestion locale, école de la démocratie., est le domaine où la participation des citoyens peut s'avérer la plus fructueuse. L'échelon communal se prête par excellence à un renforcement de la participation directe des citoyens à certains débats, voire à certaines fonctions de gestion. Il s'agit ainsi de lutter contre l'individualisme, générateur d'incivilités, et de renforcer le sentiment collectif, en responsabilisant les citoyens aux enjeux de la vie locale.

Il faut également promouvoir une vision partagée de la citoyenneté.

A cet égard, DéFI a toujours promu le modèle de l'interculturalité, c'est-à-dire le partage d'un socle de valeurs communes, transmises par l'enseignement mais aussi par une politique d'accueil individualisée.

La diversité culturelle est une chance pour tous, mais se doit d'être accompagnée par l'autorité publique, pour un «mieux vivre ensemble» qui respecte les origines de chacun et lui fait accepter les valeurs communes de la démocratie et de la citoyenneté.

Cette conception de la citoyenneté est fondée sur la laïcité politique de l'Etat qui garantit le respect de la diversité culturelle, linguistique, philosophique ou religieuse dans la conduite des politiques communales.

DéFI réaffirme être le garant du respect de l'autonomie pleine et entière sur le plan juridique tant des communes que des CPAS.

### **DéFI propose :**

1. La mise en place d'une évaluation systématique des politiques publiques avec des indicateurs objectifs dans les villes et communes; la présentation du bilan de cette évaluation. La méthode d'évaluation sera développée par l'IWEPS et adaptée à la taille des communes.
2. L'adoption en début de mandature communale d'un code éthique des mandataires, validé par le conseil communal, contenant toute une série de balises et de règles de moralisation de la vie publique. Ce code d'éthique doit traiter des conflits d'intérêts, de la mise à disposition minimale des mandataires, de la gratuité et de la répartition des mandats dérivés et non dérivés, de l'obligation de siéger dans la dernière assemblée où ils ont été élus, de la confidentialité, de l'utilisation des ressources de la commune, du respect du processus décisionnel, de l'obligation de loyauté après mandat, des sanctions.
3. Le recrutement transparent et objectif du personnel communal et la sélection par concours (et non plus sur base de l'examen) car ce dernier entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité publique choisit au grand choix parmi les candidats ayant réussi.
4. Le développement de l'interactivité du site internet des villes et communes, en mettant en place un service de commande à distance des documents administratifs communaux, un agenda central de toutes les réunions ouvertes aux citoyens (y compris la publication des procès-verbaux et des ordres du jour y afférents), voire la possibilité de sonder les citoyens par voie de questionnaire.
5. La création d'un cadre transparent des dépenses de fonctionnement des cabinets d'échevin ou de bourgmestre, où ils existent.
6. L'exercice à titre gratuit des mandats dérivés des fonctions de bourgmestre, échevin, ou président de CPAS (exemple: mandat exercé dans les collèges ou conseils de police, mandat dans les ASBL communales et para communales) et l'exercice du mandat d'administrateur dans une intercommunale au titre de représentant de la commune devant être rémunéré de façon stricte et limitée (exemple : 150 euros maximum par réunion).

7. Le rapportage transparent des intercommunales et des ASBL communales auxquelles sont liées les villes et communes, par une présentation annuelle au Conseil communal de leurs rapports d'activités, du bilan et du projet de budget.
8. Le décumul intégral des mandats exécutifs communaux (bourgmestre, échevin, président de CPAS) avec celui de député; cette mesure doit permettre à ces élus de se consacrer pleinement à leur mandat et d'en assumer les responsabilités qui y sont associées.
9. L'instauration dans chaque commune d'un code de participation citoyenne qui formalisera les procédures d'initiative et d'association des citoyens soumises à la décision de l'autorité publique pour des projets qui concernent le cadre de vie, l'environnement, l'urbanisme, l'aménagement de l'espace public.... Les citoyens seraient ainsi informés obligatoirement et auront la possibilité d'émettre leurs avis sous forme d'observations relatives à des projets du Collège échevinal ou du Conseil communal. Ainsi concrètement, en prenant l'exemple d'un réaménagement urbain : tous les citoyens recensés dans le quartier seraient informés du projet dans une réunion d'information; ils auront ensuite le droit de demander des explications, d'interroger ou d'interpeller le Collège avec obligation pour celui-ci de répondre par écrit ou par voie électronique. Dans ce cadre, les citoyens pourraient ainsi consulter tous les documents afférents au projet et s'informer.
10. L'élaboration d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) dans toutes les communes rurales et semi-rurale : il s'agit de présenter un plan de développement urbanistique raisonné et modelé suivant une architecture et un paysage valorisant le contexte local quant à l'histoire, l'écologie et les méthodes traditionnelles de construction.
11. L'interdiction du port de signes convictionnels par les mandataires publics et les agents communaux dans le cadre de leurs fonctions. Le représentant de l'autorité publique est en effet tenu à un strict devoir de réserve et ne peut, de manière directe ou indirecte, par quelque comportement, propos ou manière d'agir exprimer ses préférences philosophiques, religieuses ou politiques.
12. La mise en place de synergies plus fréquentes entre les communes et la Province sur le modèle de la supracommunalité : l'idée consiste à co-financer par la Province et des communes des projets visant à structurer les territoires de la Province. C'est ainsi que deux communes au moins déposent un projet commun, s'inscrivent sur une durée minimale et s'associent à l'institution provinciale en fonction des axes prioritaires de la Province (exemple : six communes des Hauts-Pays en province de Hainaut se sont unies en faveur de la biodiversité et ont acheté, avec un co-financement provincial, du matériel polyvalent permettant une gestion différenciée des bords des routes et des espaces verts publics.

## **II. En matière de mobilité et de gestion de l'espace public**

Les citoyens expriment régulièrement leur mécontentement quant au mauvais état des voiries, au manque de ponctualité et de couverture des transports en commun, à l'augmentation du trafic automobile, à l'absence ou au manque de places de stationnement.

C'est un sujet primordial dans toutes les communes de Wallonie et de Bruxelles et la commune peut être un acteur d'une mobilité plus douce et plus fluide.

DéFI entend que l'on favorise le partage de l'espace public de manière équilibrée entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes, et que l'on considère que la politique de stationnement et de mobilité constitue un outil essentiel en matière de développement local : maintien de l'activité économique, création d'espaces de convivialité pour tous les usagers, amélioration de l'accès aux commerces.

DéFI estime également que la mobilité ne peut plus s'appréhender uniquement au niveau de la seule zone communale, mais au contraire, être intégrée à l'échelle supra-communale (agglomération, bassin de vie).

Il s'agit d'informer les habitants de l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire de la commune en matière de stationnement et de mobilité : plan communal de mobilité; plan de déplacements scolaires; systèmes de locations de voitures, co-voiturage, réglementation en matière de stationnement).

DéFI estime que toute politique de mobilité doit tendre vers une diminution progressive de l'impact du véhicule sur l'espace public, tant du point de vue du trafic que sur le plan environnemental.

### **DéFI propose :**

13. Le développement sur le territoire de la commune des différents modes de déplacement alternatifs (co-voiturage, système de vélo partagés ...) et tout en prévoyant des incitants pour encourager les citoyens à les utiliser, car ils réduisent l'emprise sur l'espace public;
14. Le développement d'un plan communal cycliste dans chaque grande ville wallonne qui passe notamment par l'aménagement de pistes cyclables car celles-ci ont un retard considérable par rapport à la Flandre;
15. La rénovation des trottoirs et pistes cyclables afin d'assurer un meilleur confort des cheminements piétons et des cyclistes.
16. L'amélioration de l'accessibilité à l'espace public pour les personnes à mobilité réduite (trottoirs surbaissés, potelets protecteurs, revêtements du sol, passages piétons, éclairage public) et le respect de l'obligation des 3 % de places de parking pour les PMR.

17. La sensibilisation des usagers les plus vulnérables (notamment les enfants) aux dangers de la route et l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière.
18. La poursuite du développement des transports publics pour permettre aux travailleurs (en faisant appel à la supracommunalité) de rejoindre les grands centres urbains (exemple : achat groupé de bus communaux pour amener les travailleurs domiciliés par exemple dans deux ou trois communes vers le centre) ou à des fins sociales (exemple: le Telbus (bus à la demande, dans le style taxi-social) et le développement d'initiatives privées de transports afin notamment de desservir les ZAE (zones d'activités économiques).
19. La systematisation des dérogations parallèles aux cartes de riverains pour les médecins et autres professions paramédicales enregistrées auprès de l'INAMI ainsi que des tarifs avantageux pour les indépendants qui travaillent sur les chantiers.
20. Le développement d'un réseau de location de véhicules électriques partagés dans les grands centres urbains, au sein duquel sera intégré le parc des véhicules communaux.
21. La lutte intensive contre le stationnement en double file qui doit passer par l'imposition de sanctions administratives aux contrevenants.
22. L'aménagement de l'espace public en fonction de la hiérarchie des voiries afin de garantir une circulation respectueuse des quartiers d'habitat (sécuriser les zones 30, les abords d'école et les passages piétons).
23. L'augmentation de l'offre de stationnement nocturne des riverains par l'utilisation concertée des parkings des centres commerciaux et d'entreprise.
24. La réalisation, par des concessions de l'espace public, de parkings souterrains payants de proximité en fonction de la demande de stationnement dans les quartiers et de parkings gratuits à proximité des pôles d'intermodalité pour les usagers de transports en commun.
25. L'encouragement de la mobilité douce au niveau des administrations communales (voitures/vélos électriques) et pour accéder à l'école (création de réseaux cyclistes ou pédestres pour écoliers).



### **III. En matière de développement durable**

DéFi considère que l'un des enjeux majeurs consiste à offrir un cadre de vie respectueux de l'environnement, tout en faisant face aux impératifs de développement de nouvelles infrastructures (transports, écoles, routes, logements).

A cet égard, ce cadre de vie s'améliore notamment par l'exigence de la propreté publique : l'état de propreté est l'un des principaux baromètres de la qualité de vie urbaine mais aussi rurale et cela reste l'une des principales préoccupations des citoyens.

Il contribue directement au sentiment de bien-être et de sécurité des citoyens et les invite à davantage respecter l'espace public.

C'est pour cela que si la prévention et l'éducation ne suffisent plus, l'intolérance face à la malpropreté doit être effective et, à cette fin, les moyens juridiques et humains doivent être donnés aux communes.

DéFI souhaite également le développement de l'économie circulaire dans la gestion des déchets, dans une perspective de supracommunalité : les intercommunales de gestion des déchets et de développement économique doivent, dès maintenant, opérer une analyse des flux à l'échelle de leur territoire et associer les opérateurs privés et les universités pour créer de nouvelles activités liées à l'économie circulaire et à la valorisation de nos déchets.

Le développement durable, c'est aussi favoriser la transition énergétique. Les communes multiplient les initiatives afin qu'émergent, à brève échéance, des réseaux énergétiques locaux favorisant le recours aux énergies renouvelables : le soutien technologique d'ORES et de RESA (Publifin), par exemple, doit servir d'appoint à ce développement, rendant là aux intercommunales un rôle opérationnel et stratégique au service des entités qu'elles sont censées servir. Les pouvoirs locaux doivent être les artisans, tant au niveau local et supra-local, de cette rupture énergétique avec l'objectif premier de réduire la facture énergétique des moins favorisés et plus généralement de tous les ménages.

Le développement durable, c'est aussi préserver et entretenir les espaces verts, les zones naturelles et semi-naturelles et protéger la biodiversité.

Enfin, l'aménagement du territoire doit avoir pour objectif au niveau communal de figer le territoire et de stopper l'expansion urbanistique des communes opérée au détriment des terres agricoles. Cette densification favorisera l'émergence d'habitats plus adaptés tant aux enjeux environnementaux qu'aux besoins et moyens des plus jeunes, premières victimes de l'envolée des prix de l'immobilier et de la persistance des modèles de logements hérités du siècle dernier.

La préservation du petit patrimoine doit être encouragée.

## **DéFI propose :**

26. Le gel de l'expansion urbanistique anarchique tant en zones urbaines que rurales afin de privilégier la préservation des espaces verts et des zones vertes, boisées ou cultivées.
27. La généralisation des mécanismes incitatifs (poubelle à puces) à l'échelle de toutes les communes et une hausse de la part variable et donc du caractère incitatif dans le calcul du prix vérité.
28. La mise en place d'un réseau de cendriers publics, de poubelles publiques à puces pour optimiser les ramassages et éviter les poubelles pleines dans l'espace public.
29. L'augmentation du montant des amendes administratives afin de permettre aux fonctionnaires-sanctionneurs d'imposer aux auteurs d'incivilités (exemple : dépôts clandestins, déjections canines, actes de vandalisme ou autres dégradations de l'espace public) l'accomplissement de travaux d'intérêt général en rapport avec l'incivilité commise.
30. En matière de gestion des déchets, l'instauration d'une aide de la commune pour les familles qui souhaiteraient devenir « foyer 0 déchet »; cette aide serait accordée à la condition que la famille s'engage à son tour à aider une autre famille à devenir « foyer 0 déchet » et permettrait d'avoir un effet multiplicateur.
31. Le développement de poulaillers collectifs afin de réduire l'empreinte déchets.
32. L'amélioration de l'éclairage public qui est également une priorité tant en termes de sécurité publique qu'en termes d'attrait touristique pour certaines communes combiné avec une approche rationnelle de l'énergie.
33. La création de micro-réseaux pour fournir en énergie certains quartiers (énergie éolienne à axe vertical, énergie solaire, voire biométhanisation), tout en optimisant la gestion de notre consommation énergétique.
34. L'organisation de la récolte d'eaux de pluie pour alimenter les bâtiments publics à créer au sein des communes afin d'épargner l'eau de distribution.
35. Le développement des primes locales permettant des économies substantielles en matière de compostage individuel ou de quartier.
36. Le développement de promenades vertes et de jardins collectifs.
37. La promotion d'une filière de récolte des déchets verts et de production de compostage au niveau supracommunal.
38. La promotion des activités associatives privilégiant la permaculture et l'installation de ruchers par la mise à disposition gratuite d'espaces publics cultivables.
39. L'utilisation de produits de nettoyage respectueux de l'environnement pour remplacer progressivement les pesticides dans l'espace public.

40. La désignation d'un gestionnaire de l'espace public, médiateur entre les citoyens et les différents intervenants de l'espace public, afin de pouvoir contrôler la remise en état des voiries et trottoirs qui auront fait l'objet d'interventions, voire d'un éco-conseiller quand cela est possible. Tout chantier devra être signalé aux riverains en mentionnant le commencement, la fin, et le responsable.
41. La réaffectation de bâtiments historiques pour des projets d'utilité publique, et du petit patrimoine local.
42. L'établissement d'une liste prioritaire des édifices religieux d'intérêt patrimonial à préserver et engager un plan de réaffectation pour les édifices sacralisés d'intérêt patrimonial peu ou plus utilisés.

## **IV. En matière de cohésion sociale**

### **IV.1. L'enseignement et l'accueil de la petite enfance**

DéFI ne saurait que trop insister sur l'importance de la maîtrise de la langue française, langue de l'enseignement, clé de voûte de l'enseignement fondamental.

DéFI considère que l'école constitue le véritable moteur de l'intégration citoyenne, par une meilleure connaissance des cultures, religions et civilisations, ainsi que de l'histoire. Il s'agit de développer des projets d'inclusion pour les enfants porteurs de différences et de sensibiliser parents et élèves à cette dynamique.

Les communes jouent un rôle primordial dans l'organisation de l'enseignement fondamental car elles sont les pouvoirs organisateurs de plus de la moitié des établissements scolaires ressortissant à ce niveau d'enseignement.

Au sein du Collège, l'échevin qui a l'enseignement communal dans ses compétences exerce une responsabilité importante en termes d'organisation, de concertation et de tutelle, de choix des enseignants, et d'orientation pédagogique.

DéFI entend mettre l'accent sur la formation continuée des enseignants et accorder plus d'autonomie aux directions d'écoles et les responsabiliser en leur fixant des objectifs et en laissant à leur appréciation le choix des moyens pour les atteindre.

DéFI est favorable à l'immersion linguistique en ce qu'elle constitue une alternative à la submersion et attend de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'elle favorise l'éveil aux langues dès l'enseignement maternel en fournissant les outils didactiques aux enseignants.

## **DéFI propose :**

43. Le développement des cantines durables en promouvant une alimentation équilibrée, des fruits et légumes de saison, des produits bio et locaux, l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement.
44. La mise sur pied du remplacement des collations par une distribution de potage ou de collation saine (maternelles et primaires), à l'intégration systématique dans les cahiers de charges des exigences du pouvoir organisateur à cet égard ainsi que l'utilisation de produits locaux.
45. La mise en place d'un système de tutorat qui vise à assurer un soutien pédagogique, surtout aux enseignants débutants, aux directions d'école par des enseignants plus expérimentés, pour les soutenir et éviter qu'ils ne quittent l'enseignement, ainsi que la généralisation d'écoles de devoirs là où les besoins se font sentir.
46. L'intensification des activités culturelles et sportives durant le temps scolaire, ainsi qu'en extrascolaire.
47. L'engagement d'un orthopédagogue chargé de déceler, au sein du réseau maternel et primaire de l'entité, les troubles éventuels d'apprentissage chez l'enfant.
48. Le développement de projets intergénérationnels autour d'un thème spécifique de la démocratie, de la citoyenneté, et de la vie en société. Le projet serait piloté par des bénévoles (notamment des retraités) en collaboration avec les équipes pédagogiques.
49. Le projet d'un jardin d'école, en section fondamentale principalement, quand cela est possible, pour les établissements scolaires situés en milieu urbain ou rural.
50. L'encouragement du volontariat dans les écoles (exemple : aide à la bibliothèque ou dans les écoles de devoirs) par l'octroi d'une indemnisation plafonnée ou d'indemnités de déplacement.
51. La collaboration du niveau communal avec le milieu associatif afin d'apporter une aide sérieuse à l'alphabétisation des jeunes et adultes.
52. Le développement d'activités ludiques organisées autour de l'apprentissage du français, langue de l'enseignement.
53. L'accompagnement indispensable des enseignants à l'utilisation des outils informatiques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Autre problématique à laquelle sont souvent confrontées les communes, c'est ***le manque de places en crèches***.

### **DéFI propose :**

54. La poursuite de la création de places d'accueil dans les crèches communales (par l'ouverture d'une nouvelle crèche à capacité suffisante par mandature) et la création de places dans les crèches privées en leur permettant des tarifs différents de ceux de l'ONE mais qui doivent intégrer la dimension dégressive selon les revenus.
55. La préservation de la priorité d'accès des parents qui travaillent et des familles monoparentales dans les crèches et les préguardiennats et une flexibilité plus accrue au niveau horaire pour parents qui travaillent tard.
56. La mise en place d'une gestion centralisée de l'offre et la demande de places d'accueil de la petite enfance.

## IV.2. Le sport et la jeunesse

Il importe que les communes prennent conscience du caractère transversal des enjeux (intégration sociale, santé, éducation et formation) d'une politique du sport pour tous.

Le sport doit cesser d'être le parent pauvre des budgets communaux.

La pratique sportive se doit d'être encouragée par les acteurs communaux tant au niveau de l'offre en matière d'infrastructures sportives qu'au niveau du coût que représente une participation à un stage sportif ou à une inscription au sein d'un club sportif.

### **DéFI propose :**

57. L'instauration de la gratuité d'accès aux salles publiques pour les équipes de jeunes de moins de 18 ans, pour les mouvements de jeunesse.
58. La gestion centralisée de la vente d'espaces publicitaires au profit des clubs et des activités sportives.
59. L'organisation d'activités sportives à l'attention des seniors et des personnes handicapées.
60. Le développement d'infrastructures sportives de rue.
61. L'instauration de la compétition scolaire ou inter-scolaire afin de permettre l'identification des élèves à leur établissement scolaire.

### IV.3. L'action sociale

DéFI est partisan de l'autonomie pleine et entière des centres publics d'action sociale.

Les CPAS ont pour mission de poursuivre l'intégration professionnelle et sociale de chaque individu, sans se limiter à un rôle passif de distributeur d'aide sociale, qui confine à de l'assistanat.

Chaque commune est libre d'organiser ses services en fonction des besoins de sa population et de sa pyramide des âges.

A cet égard, en matière de soutien accordé aux personnes âgées, DéFI est favorable au développement du maintien à domicile des personnes âgées : il s'agit de leur proposer des services de proximité, des programmes de logements adaptés (cantous), et d'améliorer leur accessibilité aux bâtiments publics.

La même démarche doit guider le soutien à assurer aux personnes porteuses d'un handicap : il s'agit également de favoriser leur autonomie, notamment en soutenant les initiatives locales de création de logements inclusifs visant l'apprentissage de l'autonomie par un accompagnement personnalisé par les associations locales.

#### **DéFI propose :**

62. L'instauration d'un véritable contrat de gestion entre la commune et le CPAS, et la création d'une concertation sociale locale rassemblant tous les acteurs sociaux de première ligne, des secteurs publics, privés et associatifs.
63. L'encouragement à la création d'ILA (Initiative Locale d'Accueil) pour les candidats réfugiés.
64. Le développement de programmes de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes porteuses de handicap et l'encouragement à la co-location.
65. L'encouragement de rencontres intergénérationnelles (restaurants sociaux, accueil des personnes âgées dans les associations socioculturelles et dans la vie locale, formations visant à réduire la fracture numérique....).
66. La création de logements de transit supervisés et d'urgence pour les publics cibles plus précarisés.
67. L'accessibilité aux soins de santé de qualité par le regroupement des acteurs de santé publique de première ligne.

#### IV.4. La culture et le milieu associatif

DéFI considère que le développement culturel constitue un facteur d'attractivité des communes.

Il s'agit de favoriser les activités culturelles organisées par les associations, soutenir les artistes locaux et permettre l'organisation de manifestations artistiques et à vocation culturelle et géographique large.

DéFI estime également que l'accès à la culture pour toutes les catégories de la population et en particulier aux personnes les plus précarisées, demeure essentiel.

#### **DéFI propose :**

68. La mise en place d'un système de bibliothèque à domicile afin que les personnes âgées ou à mobilité réduite puissent obtenir les livres de leur choix à domicile, ainsi qu'un soutien renforcé envers les bibliothèques publiques.
69. La stimulation de la vie associative en établissant des passerelles entre les initiatives émanant du secteur associatif et celles émanant des pouvoirs publics.
70. La mise sur pied d'activités culturelles spécifiques pour les adolescents (taxis-ados, séances de cinéma) et leur proposer des perspectives nouvelles à travers la culture et les arts.
71. Le renouvellement de la pratique des jumelages entre communes et villes wallonnes et européennes. Dans le contexte de défiance à l'égard de la construction européenne, il est important de resserrer les liens entre Européens par des échanges socio-culturels.
72. Le renforcement des collaborations avec les institutions compétentes en matières culturelles que sont la Fédération Wallonie-Bruxelles et les provinces.
73. La mise en valeur des artistes locaux et des pratiques artistiques en amateur (théâtre...).
74. Le soutien aux événements et actions liés à la défense de la qualité du cadre de vie et du «vivre ensemble» tant environnemental que culturel.

#### **V. En matière d'économie locale et le tourisme**

DéFI entend créer un contexte favorable aux commerces sur le plan de l'accessibilité, de la propreté publique, de la fiscalité, de la sécurité, de l'éclairage public ou encore du mobilier urbain.

DéFI veillera à stimuler les projets de développement local, à améliorer les synergies entre les employeurs et les entreprises locales.

DéFI reste attaché au maintien du commerce de proximité dans les centres urbains contre les centres commerciaux et retails parks qui se mettent en place en périphérie des villes et communes. La complémentarité de ces deux dynamiques doit toutefois être privilégiée.

### **DéFI propose :**

75. La création au sein de chaque commune ou par voie supracommunale, d'un guichet d'économie locale qui accompagnera individuellement les entrepreneurs locaux qui débutent en leur proposant une série des services (exemple : conseil juridique, réalisation d'un plan financier, recherche de financement, mise à disposition de locaux à loyers modérés...) ainsi que d'une agence de développement local (ADL)
76. L'exploitation de nouveaux gisements d'emplois en soutenant la création d'emplois de proximité dans des domaines variés en fonction des besoins de la population locale (circuits courts, espaces verts, aide aux personnes ...).
77. La mise en place d'une fiscalité communale adaptée aux entreprises et aux petits commerces.
78. La collaboration régulière avec les associations de commerçants.
79. Le développement de nouveaux marchés pour répondre à de nouvelles demandes (bio, nocturne.....)
80. L'acquisition par la commune, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, de cellules commerciales vides dans les centres-villes afin de les proposer, à un tarif avantageux, à de jeunes commerçants débutants.

## **VI. En matière de logement**

En matière de logement, avant d'envisager la construction de logements publics/sociaux, il convient d'optimiser nos ressources via une lutte contre les logements inoccupés et d'inviter les communes à aider les sociétés qui proposent des habitations moins chères.

Le durcissement des réglementations urbanistiques et énergétiques et l'atonie de l'offre de logements entraînent inévitablement des augmentations de l'immobilier et des conséquences sur la manière de vivre ou de se déplacer.

DéFI souhaite encourager le remboursement d'une partie des centimes additionnels communaux pour les jeunes qui achètent un bien dans une commune, car il s'agit de



permettre aux jeunes couples et/ou aux classes moyennes qui s'installent dans la commune d'avoir accès à la propriété.

La Région wallonne doit par ailleurs respecter ses engagements en matière de plans triennaux, modifier le loyer social (pour qu'il tienne compte notamment de la performance énergétique) et accroître l'autonomie des sociétés de logements après rationalisation du secteur.

### **DéFi propose :**

81. La création de nouveaux logements petits, fonctionnels, notamment en partenariat avec le secteur privé.
82. L'encouragement auprès des propriétaires à passer par les agences immobilières sociales (AIS) pour la gestion de leurs biens immobiliers.
83. Le remboursement partiel progressif des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour une habitation nouvellement acquise ou construite sur le territoire de la commune.
84. L'intensification de la lutte contre les immeubles inoccupés et/ou à l'abandon, notamment par la mise en place de règlements -taxes communaux et au besoin l'expropriation des propriétaires coupables d'inertie.
85. L'augmentation de l'offre de logements sociaux via le mécanisme de zonages inclusifs.
86. Le renforcement des mesures visant à lutter contre la location d'habitations insalubres et contre les marchands de sommeil.

## **VII. En matière de sécurité publique**

L'attente en matière de sécurité exprimée vivement par la population, outre qu'elle constitue un droit fondamental, doit rencontrer de manière constante l'intérêt des politiques et mandataires publics.

Certes, des réponses multiples peuvent y être apportées par l'éducation, l'information, la prévention, les politiques de proximité, l'aménagement adapté de l'espace public, mais la présence policière effective constitue assurément la réponse la plus appropriée à un ressenti d'insécurité.

A cet égard, nos villes et communes, niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, sont les plus aptes à organiser par leur connaissance du terrain une police de proximité adaptée aux spécificités locales.

En amont, DéFI continue à penser qu'il faut veiller à soutenir le secteur associatif qui s'investit dans le secteur de la prévention, en y maintenant les moyens humains et financiers.

En aval, l'organisation d'une police de proximité doit se coupler à un recours plus généralisé aux sanctions administratives et ce pour toutes les formes d'incivilités.

De manière générale, DéFI considère qu'il n'est pas du ressort des communes d'accroître de manière sensible le ressenti d'insécurité qui peut légitimement résulter de la détermination du niveau de menace OCAM qui entraîne une présence policière ou militaire renforcée lors de l'organisation d'évènements.

### **DéFI propose :**

87. L'organisation de la police de la manière la plus décentralisée possible, en développant les «Kobans». Initiés à Schaerbeek, il s'agit de micro-commissariats de quartier, comprenant 2 à 10 policiers; le concept vient du Japon et a fait ses preuves; ces petits postes de police renforcent la sécurité publique et aboutissent à d'excellents résultats en matière de baisse de la délinquance et de la criminalité.
88. Pour répondre à la demande croissante des communes, des CPAS et des citoyens pour de nouvelles formes de règlements de conflits, plus rapides et moins onéreuses, le développement de la médiation au sein même des Justices de Paix et de la médiation de quartier. Le projet sera mené en collaboration avec les services communaux et sociaux des communes concernées.
89. La mise en place d'un débat démocratique sur le fonctionnement de la zone de police au sein du conseil communal afin d'y discuter du plan zonal de sécurité et la mise en place d'un conseil consultatif de sécurité qui pourrait faire des propositions à ce sujet au conseil communal.
90. L'exigence envers l'Etat fédéral, de revoir la norme KUL pour augmenter les moyens financiers et humains du cadre opérationnel des zones de police. Ce financement pourra s'appuyer sur une réaffectation des moyens financiers du fonds de sécurité routière.
91. L'établissement d'un diagnostic trimestriel de la sécurité, avec consultation des habitants sur les problèmes à traiter au sein des comités de quartier.
92. Le maintien d'un cadre complet de la zone de police à adapter en proportion de l'évolution démographique.
93. Le renforcement des interventions de la police et des pouvoirs communaux dans la résolution des problèmes quotidiens tels que les salissures, le stationnement gênant, la circulation, la gestion des chantiers, les nuisances sonores.

94. L'optimisation du délai d'intervention des patrouilles de police en fonction des priorités; en ce sens, les forces de l'ordre devraient pouvoir intervenir dans un délai moyen de sept minutes depuis la transmission de l'appel (par téléphone, par télé-police)
95. La garantie d'une présence en rue des patrouilles pédestres et à vélo pour améliorer le contact avec la population.
96. Le développement du travail des équipes de quartier composées de divers policiers et intervenants communaux orientés sur la sécurité au quotidien; à cet égard, l'agent de quartier joue un rôle clé car il connaît davantage les habitants et les commerçants.
97. La poursuite de la sécurisation des transports en commun : dans les villes et communes desservies par un réseau de transports publics, il s'agit de créer ou de renforcer le service de police dédié à la surveillance des transports publics.
98. L'augmentation du nombre de «citadiers»/gardiens de la paix (en matière notamment de sécurisation des parkings) afin de permettre une collaboration plus étroite avec les policiers et les agents de la propreté publique.
99. L'instauration d'un système de télé-police pour les commerçants, ainsi que pour les autres professions à risque telles que les médecins et les pharmaciens.
100. La poursuite de la mise en oeuvre de caméras fixes et mobiles de surveillance dans tous les lieux considérés comme «sensibles» de la ville ou de la commune.
101. La garantie d'une présence rassurante et visible aux abords des écoles, dans les parcs et les lieux publics animés ainsi que dans les marchés ou autres brocantes.
102. La tolérance zéro pour toutes les formes d'incivilités et l'augmentation de l'amende administrative, avec une double amende en cas de récidive.
103. L'imposition par les agents sanctionneurs de travaux d'intérêt général en rapport avec l'incivilité commise (exemple : dépôts clandestins, déjections canines, actes de vandalisme, ou autres dégradations de l'espace public).
104. La détermination d'un cadre strict quant à l'organisation d'exercices anti-terroristes dans les établissements scolaires, dans le cadre des PIU (Plan Interne d'Urgence) mis en place en coordination avec la zone de police, afin d'éviter des expériences traumatisantes dans le chef des élèves et des parents.

## **VIII. En matière de finances communales**

DéFI prône une gestion saine des finances publiques par le respect de la règle de l'équilibre budgétaire. Des finances communales bien gérées permettront, en effet, de garantir l'autonomie communale, chère à DéFI et d'éviter toutes dépenses superflues. A côté de cette règle de bonne gestion, DéFI souhaite la pérennisation et le développement de

l'investissement local pour assurer la rénovation des infrastructures communales et la rénovation de la commune (voiries, espaces publics, bâtiments communaux, logements sociaux, transports en commun). DéFI propose également que les communes continuent à investir dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux, aidées en cela par des coopératives citoyennes d'investissement.

DéFI est partisan d'une fiscalité communale équitable qui encourage la qualité des services à la population et fasse participer à leur financement les utilisateurs extérieurs à la commune; la fiscalité communale ne doit pas constituer un frein important au développement économique et /ou à l'emploi.

### **DéFI propose :**

105. Le partage de l'investissement entre communes de certaines infrastructures, comme par exemple, les piscines communales et supra-communales. Ces investissements doivent faire l'objet dans les petites et moyennes communes de concertations.
106. Le renforcement des achats groupés entre communes pour développer des économies d'échelle, comme pour l'achat de matériel roulant et de fournitures. D'autres exemples pourraient être énoncés tels que la gestion des dettes et des emprunts sur les marchés financiers pour financer les investissements. Les économies d'échelle sont très importantes lorsqu'on atteint une taille critique sur les marchés financiers. Le citoyen doit payer le moins d'impôt possible et pour ce faire, tout mécanisme de coopération de gestion entre communes doit être encouragé.
107. Le recours plus fréquent aux partenariats public-privé dans le cadre de projets communaux de construction ou de rénovation, qui constitueraient une économie par rapport à d'autres formes de financement.
108. La mise en place d'un budget participatif au niveau communal : DéFI prône la mise en place obligatoire d'un budget participatif dans chaque commune, dont les modalités pourront bien entendu varier d'une commune à l'autre. Dans le budget participatif, une fraction du budget général relève de décisions prises collectivement par les citoyens d'un quartier. Il s'agit en général d'investissements en infrastructures par quartier. Tous les citoyens de plus de 16 ans seraient en droit de participer.

Généralement, l'on organise le budget participatif en cinq phases et modes de participation :

- 1) Définition des modalités (à travers le montant du budget et le règlement) ;
- 2) Collecte des idées de projets par quartier ;
- 3) Analyse technique des projets par quartier, par les services techniques de l'administration communale pour vérifier la faisabilité, la légalité, et le chiffrage ;
- 4) Vote des projets prioritaires par quartier ;

- 5) Mise en oeuvre des projets par quartier (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration....).

Ces budgets participatifs seraient décisionnels, avec obligation de mise en place d'un budget participatif au niveau communal : DéFI prône la mise en place obligatoire d'un budget participatif dans chaque commune, dont les modalités pourront bien entendu varier d'une commune à l'autre.

109. L'exigence auprès de l'Etat fédéral d'un financement correct des CPAS, en intervenant à hauteur de 65 % dans les RIS (Revenus d'Intégration Sociale) pris en charge par le CPAS afin de ne plus pénaliser les petites communes.
110. Le financement d'investissements locaux permettant d'assurer la rénovation des infrastructures en faveur du développement durable (par exemple, rénovation énergétique des bâtiments communaux, rénovation de logements sociaux, investissements de voiries et tronçons renforçant la mobilité douce.
111. La création au sein de chaque commune d'une cellule « subsides » avec un agent communal spécialisé dans la recherche de subsides et d'appels à projets auxquels peut souscrire la commune auprès de différents niveaux de pouvoir (fédéral, européen, régional).